



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1er Maire-Adjoint Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claïty MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04
Absents Excusés : 01	Absent : 07	

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019 faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation d'un projet d'aménagement porté par
Monsieur et Madame NADESSIN Francky et Francelise
dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

21/DCM2019/74

Monsieur Le Président rappelle aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil Municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

Notifiée et publiée le 26/07/2019

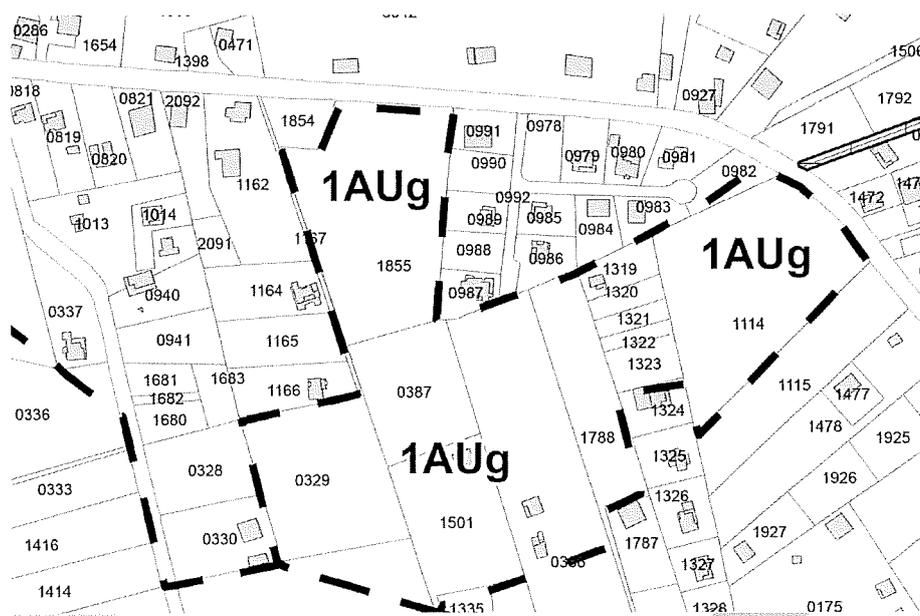
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-21DCM201974A-
DE
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Il précise que le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle à L'Anglais sur la parcelle AI993 lot 1. Il est situé entre le lotissement La Palma et l'école de Sainte-Marguerite sur une grande parcelle peu bâtie, mais il existe des constructions autour de cette dernière. Le bâtiment est de forme simple et de plain-pied, en rapport avec les constructions avoisinantes. Le dossier a été déposé par Madame et Monsieur NADESSIN Franclise et Francky.

Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable du conseil municipal face au risque inondation. Toutefois le pétitionnaire a complété son dossier en fournissant l'étude de sol qui comprend un volet « risques naturels » et qui précise l'absence de risque inondation sur la parcelle.

Zonage des parcelles :



Il souligne que la construction est située en zone 1AUg de développement des pôles secondaires de l'agglomération avec un enjeu d'organisation du secteur. Ce dernier est en liaison avec des zones déjà loties et l'école de Sainte Marguerite. Il accueille principalement du logement avec peu de services. Le secteur de L'Anglais porte aussi des enjeux vis-à-vis des écoulements d'eau marqués par la présence de nombreuses mares. Le pétitionnaire a fourni une étude hydraulique précisant l'absence de risque inondation pour le projet.

Il ajoute que le projet est situé en fond de parcelle qui mesure 1000 m² et en retrait par rapport à la route départementale. Le pétitionnaire prévoit l'implantation de végétaux de type arbres fruitiers permettant un apport d'ombre et renforçant l'insertion du projet dans son environnement. Les places de stationnements seront à proximité de la construction et le système d'assainissement en fond de parcelle.

La Commission d'Urbanisme et Aménagement s'est réunie le 28 Mai 2019 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Monsieur et Madame NADESSIN Francky et Franceline dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 26/07/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-21DCM201974A-
DE
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019